



**Décision CODEP-SGE-2023-069055**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 janvier 2024**  
**relative à la désignation de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif) ;

Vu le document SMQ/DEP/QPR/HUM/ASN/00200/2012 (ex ASN/COH/02) relatif à l’habilitation des agents en charge du contrôle des ESP,

**Décide :**

**Article 1er**

Les agents de l’Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d’inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions du chapitre VII du titre V du livre V du code de l’environnement aux équipements sous pression nucléaire et de l’application des dispositions de l’article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du même code aux activités mentionnées au III de l’article L. 593-33 de ce code.

En application de l’article L. 596-13 du code de l’environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions du chapitre VII du titre V du livre V du même code portant sur le suivi en service des équipements sous pression implantés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base.

Les catégories d’équipements que ces inspecteurs peuvent contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s’étend à l’ensemble du territoire national.

**Article 2**

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionné à l’article 1<sup>er</sup> dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 557-59, L. 557-60 et L. 596-10 à L. 596-14 du code de l’environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

### Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire

Fait à Montrouge, le 9 janvier 2024

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK

## ANNEXE 1

Décision CODEP-SGE-2023-069055  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 janvier 2024  
relative à la désignation de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire

### Liste de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	<u>Catégories d'équipements contrôlés</u>		
		Équipements sous pression Habilitation de niveau 1	Équipements sous pression Habilitation de niveau 2	ESPN Contrôle de la fabrication
PONTHIEUX	Jérôme			X
VEILLOT	Romain		X	

ANNEXE 2

Décision CODEP-SGE-2023-069055  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 janvier 2024  
relative à la désignation de deux inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste d'un inspecteur de la sûreté nucléaire  
habilité à exercer les missions de police judiciaire  
prévues aux articles L. 557-59, L. 557-60 et L. 596-10 à L. 596-14  
du code de l'environnement

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
VEILLOT	Romain